



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-156

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

- 27-2018-10-23-002 - Décision tarifaire n° 1196 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD CH HURABIELLE de BOURG-ACHARD (3 pages) Page 3
- 27-2018-10-23-003 - Décision tarifaire n° 1205 portant modification de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD du ROUMOIS CH de BOUR-ACHARD (3 pages) Page 7
- 27-2018-10-23-004 - Décision tarifaire n° 1230 portant modification du forfait globale de soins pour 2018 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Gisors (3 pages) Page 11
- 27-2018-10-31-004 - Décision Tarifaire n° 1335 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD Saint Michel CH EURE SEINE (3 pages) Page 15

DDFIP de l'Eure

- 27-2018-11-13-003 - Délégation de signatures SIP LES ANDELYS au 01-09-2018 (3 pages) Page 19

DDTM de l'Eure

- 27-2018-11-13-004 - Arrêté portant suspension de l'agrément d'une auto-école (4 pages) Page 23

préfecture de l'Eure

- 27-2018-11-14-001 - Arrêté N° 18-51 donnant délégation de signature à Mme Gâelle BUTSTRAEN chef de cabinet (2 pages) Page 28
- 27-2018-11-14-002 - Arrêté N° 18-52 donnant délégation de signature au Contrôleur général Patrick BAUTHEAC chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest (4 pages) Page 31
- 27-2018-11-14-003 - Arrêté N° 18-53 donnant délégation de signature à M. Henri-Michel ROBERT chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique (4 pages) Page 36
- 27-2018-11-15-001 - Arrêté n° SCAED 18-65 portant délégation de signature à Mme Sandrine BREAUX, Directrice des élections, de la légalité et de l'environnement (4 pages) Page 41
- 27-2018-11-05-008 - Décision portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS Service exécutant MI5PLTF035 (4 pages) Page 46

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-10-23-002

Décision tarifaire n° 1196 portant modification du forfait
global de soins pour 2018 de l'EHPAD CH HURABIELLE
de BOURG-ACHARD

**DECISION TARIFAIRE N°1196 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD CH HURABIELLE BOURG-ACHARD - 270009079**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH HURABIELLE BOURG-ACHARD (270009079) sise 165, R PASTEUR, 27310, BOURG-ACHARD et gérée par l'entité dénommée CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD (270000144) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°123 en date du 08/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD CH HURABIELLE BOURG-ACHARD - 270009079.**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 452 397.00€ au titre de 2018, dont 50 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 204 366.42€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 227 493.00	49.22
UHR	0.00	0.00
PASA	67 435.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 446.00	42.86
Accueil de jour	134 023.00	58.27

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 402 397.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 177 493.00	48.11
UHR	0.00	0.00
PASA	67 435.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 446.00	42.86
Accueil de jour	134 023.00	58.27

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 199.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD (270000144) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux

, Le 23/10/2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
JEAN-CHRISTIAN DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-10-23-003

Décision tarifaire n° 1205 portant modification de la
dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD du
ROUMOIS CH de BOUR-ACHARD

**DECISION TARIFAIRE N° 1205 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD - 270013212**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD (270013212) sise 165, R PASTEUR, 27310, BOURG-ACHARD et gérée par l'entité dénommée CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD (270000144) ;**
- Considérant la décision tarifaire initiale n°577 en date du 28/06/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD - 270013212.**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 721 315.66€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 721 315.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 109.64€).
Le prix de journée est fixé à 39.52€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 787.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	557 737.66
	- dont CNR	14 095.08
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 791.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	732 315.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	721 315.66
	- dont CNR	14 095.08
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 707 220.58€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 707 220.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 935.05€).
Le prix de journée est fixé à 38.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD (270000144) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux

, Le 23/10/2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-10-23-004

Décision tarifaire n° 1230 portant modification du forfait
globale de soins pour 2018 de l'EHPAD du Centre
Hospitalier de Gisors

**DECISION TARIFAIRE N°1230 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE GISORS - 270008675**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE GISORS (270008675) sise 0, RTE DE ROUEN, 27140, GISORS et gérée par l'entité dénommée POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS (270000086) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°129 en date du 08/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE GISORS - 270008675.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 998 748.00€ au titre de 2018, dont 226 470.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 249 895.67€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 623 824.00	42.29
UHR	240 901.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	134 023.00	102.31

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 772 278.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 397 354.00	38.64
UHR	240 901.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	134 023.00	102.31

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 231 023.17€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS (270000086) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux

, Le 23/10/2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressource
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-10-31-004

Décision Tarifaire n° 1335 portant modification du forfait
global de soins pour 2018 de l'EHPAD Saint Michel CH
EURE SEINE

**DECISION TARIFAIRE N°1335 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE - 270008634**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE (270008634) sise 5, R DU DR MICHEL BAUDOUX, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée CH EURE-SEINE (270023724) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°124 en date du 08/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE - 270008634.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 5 047 958.00€ au titre de 2018, dont 109 945.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 420 663.17€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 733 019.00	51.48
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 892.00	53.47
Accueil de jour	268 047.00	48.29

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 938 013.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 623 074.00	50.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 892.00	53.47
Accueil de jour	268 047.00	48.29

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 411 501.08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH EURE-SEINE (270023724) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux

, Le 31/10/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

DDFIP de l'Eure

27-2018-11-13-003

Délégation de signatures SIP LES ANDELYS au
01-09-2018

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)
DES ANDELYS**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) des ANDELYS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée
à POIGNANT LAURENCE inspectrice

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €
LETAILLEUR BRIGITTE MASSE PASCAL FILIOT EDWIGE	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €
CAHAGNE CORINNE CREPIN KATY FORTIN ISABELLE LEVASSEUR SYLVIE RICHARD CHRISTINE SOUTY MAGDALENA VISSÉ ANNE	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	6 mois	15.000 €
DOUBLEAU ROSELINE LAMORT SYLVIE ZYSK FRANCOISE	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
BONNET BEATRICE PAINBOUIN EVA PATRICIA BYRAM PASCALE SEGUI	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	6 mois	3.000 €

Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
 - 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 6°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

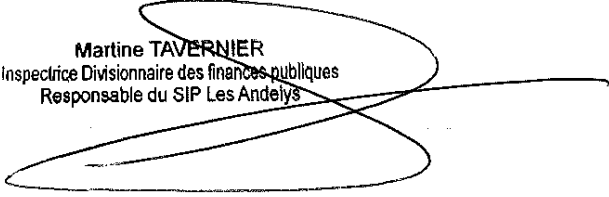
Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €	6 mois	15.000 €
THOREL SYLVIE	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
CAHAGNE CORINNE	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €	6 mois	3.000 €

Article 5 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'EURE
Aux ANDELYS , le 13 **NOVEMBRE 2018**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),
MARTINE TAVERNIER

Martine TAVERNIER
Inspectrice Divisionnaire des finances publiques
Responsable du SIP Les Andelys



DDTM de l'Eure

27-2018-11-13-004

Arrêté portant suspension de l'agrément d'une auto-école

Arrêté portant suspension de l'agrément de l'auto-école NOEL de Brionne

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Eure**
**Service Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense**
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 13 novembre 2018

Arrêté DDTM/18/27/03180 portant suspension d'agrément

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière;
- l'arrêté préfectoral du 11 février 2015 portant renouvellement de l'agrément pour 5 ans sous le numéro **E 02 027 03180** de l'Auto-école NOEL;

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

Considérant la procédure de communication de faits pouvant constituer une infraction pénale transmise à Madame le Procureure du Tribunal de Grande Instance d'Evreux, en vertu de l'art. 40 du Code de procédure pénale, en date du 24 octobre 2018 ;

Considérant les faits reprochés tels que stipulés dans le courrier de notification de la procédure contradictoire de suspension d'agrément, en date du 26 octobre 2018 ;

Considérant la procédure de suspension d'agrément notifiée par courrier du 26 octobre 2018 ;

Considérant les éléments apportés au dossier par M. Didier NOEL au cours de l'audience du 7 novembre 2018 accordée dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° E 02 027 03180 délivré à Monsieur Didier NOEL pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 8 rue Lemarrois - 27800 BRIONNE, sous la dénomination Auto-école NOEL, est suspendu pour une durée de un mois à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 2 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur la façade de l'établissement concerné.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Didier NOEL.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière


Cyril SOULLIER

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
 - un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière - Délégation à la sécurité routière
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen
- 53 avenue Gustave Flaubert
BP 500
76505 ROUEN

dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

préfecture de l'Eure

27-2018-11-14-001

Arrêté N° 18-51 donnant délégation de signature à Mme
Gäelle BUTSTRAEN chef de cabinet



PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

CABINET

ARRETE

N° 18-51

*donnant délégation de signature
à Madame Gaëlle BUTSTRAEN
chef de cabinet*

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ
AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
CHARGE DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE PRÉFET DE ZONE

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Monsieur Christophe MIRMAND secrétaire général du ministère de l'Intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine à compter du 19 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant la cessation des fonctions de Monsieur Christophe MIRMAND à la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions du préfet de zone jusqu'à l'installation de la nouvelle préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition du chef de cabinet :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Gaëlle BUTSTRAEN, chef de cabinet, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine).

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée à Madame Gaëlle BUTSTRAEN, chef de cabinet, et en cas d'absence à Madame Djamilla BOUSCAUD, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception ;
- certificats et visas de pièces et documents ;
- certification du service fait.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n°16-181 du 2 septembre 2016 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Le chef de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **14 NOV. 2018**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité
chargé de l'intérim du Préfet de la zone
de défense et de sécurité Ouest

Patrick DALLENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

préfecture de l'Eure

27-2018-11-14-002

Arrêté N° 18-52 donnant délégation de signature au
Contrôleur général Patrick BAUTHEAC chef de
l'état-major interministériel de la zone de défense et de
sécurité Ouest



PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

ARRETE

N° 18-52

*donnant délégation de signature
au Contrôleur général Patrick BAUTHEAC
chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ
AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
CHARGE DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE PRÉFET DE ZONE

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Monsieur Christophe MIRMAND secrétaire général du ministère de l'Intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine à compter du 19 novembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction ministérielle n° 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant la cessation des fonctions de Monsieur Christophe MIRMAND à la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions du préfet de zone jusqu'à l'installation de la nouvelle préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de Monsieur Patrick BAUTHEAC, contrôleur général - chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BAUTHEAC, délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick LE PEUVEDIC, lieutenant-colonel de gendarmerie, chef de l'état-major interministériel adjoint, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certifications et visas de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BAUTHEAC et de Monsieur Yannick LE PEUVEDIC, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'État et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Benoît PINAUD, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'État et chef du bureau de la sécurité civile.

ARTICLE 4 – Les dispositions de l'arrêté n°18-27 du 28 février 2018 sont abrogées.

ARTICLE 5 – Le chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **14 NOV. 2018**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité
chargé de l'intérim du Préfet de la zone
de défense et de sécurité Ouest



Patrick DALLENNES

2018.11.14.002

préfecture de l'Eure

27-2018-11-14-003

Arrêté N° 18-53 donnant délégation de signature à M.
Henri-Michel ROBERT chef du bureau de la sécurité
intérieure et de l'intelligence économique



PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE
ET DE L'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE**

ARRETE

N° 18-53

*donnant délégation de signature
à Monsieur Henri-Michel ROBERT
chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique*

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ
AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
CHARGÉ DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE PRÉFET DE ZONE**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 31 octobre 2018 nommant Monsieur Christophe MIRMAND secrétaire général du ministère de l'Intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine à compter du 19 novembre 2018 ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant aux fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique de la zone de défense et de sécurité Ouest, le commissaire divisionnaire Henri-Michel ROBERT, à compter du 2 février 2015 ;

VU l'instruction ministérielle 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant la cessation des fonctions de Monsieur Christophe MIRMAND à la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions du préfet de zone jusqu'à l'installation de la nouvelle préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de Monsieur Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire – chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri-Michel ROBERT, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri-Michel ROBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves-Marie BORDE, lieutenant-colonel de gendarmerie, adjoint du chef de bureau pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certifications et visas de pièces et documents ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'arrêté n°16-178 du 16 septembre 2016 sont abrogées.

ARTICLE 4 - Le chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **14 NOV. 2018**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité
chargé de l'intérim du préfet de la zone
de défense et de sécurité Ouest

Patrick DALLENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

1100 1010 11

préfecture de l'Eure

27-2018-11-15-001

Arrêté n° SCAED 18-65 portant délégation de signature à
Mme Sandrine BREAU, Directrice des élections, de la
légalité et de l'environnement



Arrêté n° SCAED 18-65
portant délégation de signature à Mme Sandrine BREAU,
Directrice des élections, de la légalité et de l'environnement

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire du 2 juillet 2015 nommant Mme Sandrine BREAU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des relations avec les collectivités locales de la préfecture de l'Eure, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-46 du 24 août 2018 portant délégation de signature à Mme Sandrine BREAU, Directrice des élections, de la légalité et de l'environnement ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BREAU, directrice des élections, de la légalité et de l'environnement, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

1 – Sur l'ensemble de la direction : les correspondances administratives courantes, les courriers et pièces nécessaires à l'instruction des dossiers, les accusés de réception de dossier complet, les correspondances par lesquelles sont demandées des précisions ou pièces complémentaires ainsi que les courriers adressés, dans ce cadre, au titre du conseil ou de l'information ;

2 – Les conventions de transmission des actes par voie dématérialisée ;

3 – Au titre du contrôle budgétaire : les états de notification fiscale, les correspondances signalant des erreurs matérielles constatées dans les documents budgétaires transmis par les collectivités locales ;

4 – Au titre des dotations de l'Etat :

– les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, extraits d'arrêtés...);

– les courriers nécessaires à l'instruction des dossiers (demandes de pièces ou de renseignements complémentaires, accusé de réception de dossier complet);

5 – Au titre du fonds de compensation pour la TVA : les correspondances rappelant les conditions d'éligibilité;

6 – Au titre de la réglementation les :

– arrêtés de dérogation aux délais d'inhumation / de crémation

– arrêtés autorisant un transport de corps / d'urne

– arrêtés attribuant la qualité de maître-restaurateur

– arrêtés portant agrément de société de domiciliation d'entreprise

7-au titre des élections :

_ les récépissés définitifs de candidature

– les arrêtés fixant le nombre et le siège des bureaux de vote d'une commune

-au titre des procédures environnementales et commerciales :

– les arrêtés portant habilitation d'une association environnementale

– les arrêtés portant agrément d'une association environnementale

– les arrêtés d'ouverture d'une consultation du public

8 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements;

9– Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : Demeurent exclus du champ de la présente délégation :

1 – Les arrêtés réglementaires ou individuels et décisions autres que ceux prévus à l'article 1;

2 – Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat;

3 – Les courriers ministériels autres que ceux prévus à l'article 1;

4 – Toutes correspondances adressées :

– aux parlementaires;

– au président du conseil départemental (hors les cas prévus à l'article 1);

– aux conseillers départementaux;

– aux maires et présidents d'établissements publics locaux de coopération intercommunale lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale;

5 – Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales ou des tiers (institutions, personnes morales ou privées), constitutives d'un recours gracieux;

6 – Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires;

7 – Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BREAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Mireille HERVE, attachée principale d'administration, adjointe à la directrice et chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État pour toutes les affaires relevant de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BREAU, délégation de signature est donnée à Mme Chantal LILLE, attaché d'administration de l'État, chef de bureau des élections, de la

réglementation et des procédures environnementales pour les :

- arrêtés de dérogation aux délais d'inhumation / de crémation
- arrêtés autorisant un transport de corps / d'urne
- arrêtés attribuant la qualité de maître-restaurateur
- arrêtés portant agrément de société de domiciliation d'entreprise
- arrêtés fixant le nombre et le siège des bureaux de vote d'une commune
- arrêtés portant habilitation d'une association environnementale
- arrêtés portant agrément d'une association environnementale
- arrêtés d'ouverture d'une consultation du public

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de L'État, à Mme Mireille HERVE, chef de bureau, pour viser et signer :

1 – Au titre du contrôle budgétaire : les états de notification fiscale

2 – Au titre des dotations de l'État :

— Les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, ordre de paiements ou de reversements...);

3 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

4 – Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;

5 – Les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille HERVE, délégation de signature est donnée à Mme Jessica PLACIDE, adjointe au chef de bureau, pour signer les documents nécessaires au paiement des dotations (certificats de paiements, ordre de paiements ou de reversements).

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à Mme Amélie CRETEN, attachée

d'administration de l'État, chef de bureau, pour signer et viser :

– Les correspondances aux collectivités locales au titre du conseil et de l'information dans le cadre du contrôle de légalité ;

– Les correspondances administratives courantes ;

– Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

– Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CRETEN, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par Mme Emmanuelle BERTHON, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée, dans les limites des attributions du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, à Mme Chantal LILLE, chef de bureau, pour signer et viser :

– Les correspondances administratives courantes ;

– Les courriers nécessaires à l'instruction des dossiers

- Les accusés de réception pour dons et legs
- Les récépissés de déclaration pour brocanteurs
- Les attestations de permis de chasser (en cas de perte ou vol)
- Les récépissés de déclaration en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien
- Les récépissés définitifs de candidature pour les élections
- Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LILLE, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Safia MERAD, chef de la section des élections et de la réglementation;
- Mme Isabelle ELUAU, chef de la section procédures environnementales, installations classées et aménagement commercial.

ARTICLE 7 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice des élections, de la légalité et de l'environnement et les chefs de bureaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 15 NOV. 2018

Le préfet,

Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

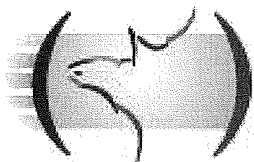
27-2018-11-05-008

Décision portant subdélégation de signature aux agents du
Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Sophie AUFFRET : 02 56 01 60 06
Mél : sophie.auffret@interieur.gouv.fr

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MISPLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-49 du 5 novembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur et notamment son article 12 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AUFFRET** Sophie
2. **AVELINE** Cyril
3. **BENETEAU** Olivier
4. **BENTAYEB** Ghislaine
5. **BERNABE** Olivier
6. **BERNARDIN** Delphine
7. **BESNARD** Rozenn
8. **BIDAL** Gérard
9. **BIDAULT** Stéphanie
10. **BOTREL** Florence
11. **BOUCHERON** Rémi
12. **BOUEXEL** Nathalie
13. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
14. **BOUTROS** Annie
15. **BOUVIER** Laëtitia
16. **BRIZARD** Igor
17. **CADEC** Ronan
18. **CAIGNET** Guillaume
19. **CALVEZ** Corinne
20. **CAMALY** Eliane
21. **CARO** Didier
22. **CATOUILLARD** Frédéric
23. **CHARLOU** Sophie
24. **CHENAYE** Christelle
25. **CHERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **CHOCTEAU** Michaël
28. **COISY** Edwige
29. **CORPET** Valérie
30. **CORREA** Sabrina
31. **COURTEL** Nathalie
32. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
33. **DAGANAUD** Olivier
34. **DANIELOU** Carole
35. **DISSERBO** Mélinda
36. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
37. **DOREE** Marlène
38. **DUBOIS** Anne
39. **DUCROS** Yannick
40. **DUPUY** Véronique
41. **EVEN** Franck
42. **FOURNIER** Christelle
43. **FUMAT** David
44. **GAC** Valérie
45. **GAIGNON** Alan
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GIRAULT** Cécile
49. **GIRAULT** Sébastien
50. **GODAN** Jean-Louis
51. **GUENEUGUES** Marie-Anne
52. **GUERIN** Jean-Michel
53. **GUILLOU** Olivier
54. **HACHEMI** Claudine
55. **HELSENS** Bernard
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KACAR** Huriye
60. **KERAMBRUN** Laure
61. **KEROUASSE** Philippe
62. **LANCELOT** Kristell
63. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
64. **LAVENANT** Solène
65. **LE BRETON** Alain
66. **LE GALL** Marie-Laure
67. **LE HELLEY** Eric
68. **LE NY** Christophe
69. **LE ROUX** Marie-Annick
70. **LEFAUX** Myriam
71. **LEGROS** Line
72. **LEJAS** Anne-Lyne
73. **LERAY** Annick
74. **LEROY** Stéphanie
75. **LODS** Fauzia
76. **LY** My
77. **MANZI** Daniel
78. **MARSAULT** Hélène
79. **MAY** Emmanuel
80. **MENARD** Marie
81. **NICOLAS** Fabienne
82. **NJEM** Noémie
83. **PAIS** Régine
84. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
85. **PERNY** Sylvie
86. **PESEL** Anne-Gaëlle
87. **PIETTE** Laurence
88. **PICOUL** Blandine
89. **POIRIER** Michel
90. **POMMIER** Loïc
91. **PRODHOMME** Christine
92. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
93. **REPESSE** Claire
94. **RICE** Frédéric
95. **ROUX** Philippe
96. **RUELLOUX** Mireille
97. **SADOT** Céline
98. **SALAUN** Emmanuelle
99. **SALM** Sylvie
100. **SCHMITT** Julien
101. **SOUFFOY** Colette
102. **TOUCHARD** Véronique
103. **TRAILLE** Fabienne
104. **TRIGALLEZ** Ophélie
105. **TRILLARD** Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1. AUFFRET Sophie | 32. HERY Jeannine |
| 2. AVELINE Cyril | 33. KACAR Huriye |
| 3. BENETEAU Olivier | 34. KEROUSSE Philippe |
| 4. BENTAYEB Ghislaine | 35. LE NY Christophe |
| 5. BERNABE Olivier | 36. LANCELOT Kristell |
| 6. BERNARDIN Delphine | 37. LAVENANT Solène |
| 7. BIDAULT Stéphanie | 38. LEGROS Line |
| 8. BOTREL Florence | 39. LERAY Annick |
| 9. BOUCHERON Rémi | 40. LODS Fauzia |
| 10. BRIZARD Igor | 41. MARSAULT Hélène |
| 11. CAMALY Eliane | 42. MAY Emmanuel |
| 12. CARO Didier | 43. MENARD Marie |
| 13. CHARLOU Sophie | 44. NJEM Noémie |
| 14. CHENAYE Christelle | 45. PAIS Régine |
| 15. CHERRIER Isabelle | 46. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie |
| 16. CHEVALLIER Jean-Michel | 47. PICOUL Blandine |
| 17. COISY Edwige | 48. POMMIER Loïc |
| 18. CORPET Valérie | 49. PRODHOMME Christine |
| 19. CORREA Sabrina | 50. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 20. DANIELOU Carole | 51. REPESSE Claire |
| 21. DO-NASCIMENTO Fabienne | 52. RICE Frédéric |
| 22. DOREE Marlène | 53. SALAUN Emmanuelle |
| 23. DUBOIS Anne | 54. SALM Sylvie |
| 24. DUCROS Yannick | 55. SCHMITT Julien |
| 25. EVEN Franck | 56. SOUFFOY Colette |
| 26. FUMAT David | 57. TOUCHARD Véronique |
| 27. GAIGNON Alan | 58. TRAULLE Fabienne |
| 28. GAUTIER Pascal | |
| 29. GERARD Benjamin | |
| 30. GIRAULT Sébastien | |
| 31. GUENEUGUES Marie-Anne | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 - **AUFFRET** Sophie
- 2 - **CARO** Didier
- 3 - **CHARLOU** Sophie
- 4 - **GAIGNON** Alan
- 5 - **GUENEUGUES** Marie-Anne
- 6 - **NJEM** Noémie
- 7 - **RICE** Frédéric

Article 2 - La décision établie le 28 septembre 2018 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-49 du 5 novembre 2018.

Fait à Rennes, le 05 novembre 2018

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GAN

